

Direction générale adjointe  
Enfance Familles, Santé

Direction Déléguée de l'Avesnois

Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.10.65  
stephanie.prissette@lenord.fr  
Réf. : AN/MPR/SP  
Dossier suivi par : Mme PRISSETTE

Avesnes/Helpe, le 12/09/2023

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE D'UNE MICROCRECHE  
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12/09/2023 relatif à l'ouverture d'un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, dénommée **GABICHETTE, sise 65 ter rue Marceau Batteux 59610 FOURMIES, représentée par Madame FISTEBERG Anaïs, 89 rue Jules Guesde 59610 FOURMIES**

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le Responsable de Pôle PMI Santé, après contrôle exercé par le Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarité d'AVESNES/FOURMIES, le **11/09/2023**,

et sur sa proposition,

**ARRETE**

**Article 1er** : **Madame FISTEBERG Anaïs** Diplômée du CAP Petite Enfance, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du **18/09/2023**

Sa présence est nécessaire au titre de la fonction à raison de 0,2 ETP hebdomadaire.

Si ses qualifications ne sont pas conformes aux articles R. 2324-34 ou R. 2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ses qualifications à raisons de 10H/an, en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants.

**Madame GUININ Mélanie, Educatrice de Jeunes Enfants interviendra en soutien de référence technique, à raison de 10H/an dont 2H/trimestre**

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à la **Madame FISTEBERG Anaïs** et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord).

**Article 3** : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,

**Madame le Docteur Marie-Pierre RIGOUT- HONNORE**  
**Médecin Responsable du Pôle PMI Santé**

Publié le 06/10/2023